

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2017

**DÉLIBÉRATION N° 2017-57 : ENGAGEMENT DE L'AGENCE DANS LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROJET LIFE INTÉGRÉ SUR LES HABITATS MARINS**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu la délibération n° 2017-03 du Conseil d'administration du 21 février 2017 portant délégations de pouvoir au Directeur général ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

D É C I D E

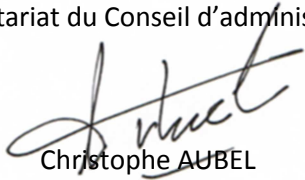
ARTICLE 1 :

Le Conseil d'administration approuve l'engagement de l'Agence, sur la base des termes de référence soumis à son examen (objectifs et budget du projet, liste des partenaires, plan de financement, gouvernance...), d'un projet LIFE intégré sur les habitats naturels marins d'intérêt communautaire dénommé « MarHa ».

ARTICLE 2 :

Le Conseil d'administration autorise le Directeur général à conclure un accord de subvention avec la Commission européenne aux fins du lancement effectif du projet visé à l'article 1.

Le Directeur général, chargé
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN